

EXTRAIT du REGISTRE **des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Vente de bois d'affouages 2024

Séance du 27 mars 2024,

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à dix-huit heures et trente-cinq minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le quatorze mars deux mille vingt-quatre.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 18

BILLON-BERTHET Claire, BORGEOT Joël, BOURGEAIS Didier, BROCHET Olivier, CRETIER Humbert, CYVOCT Jean-Michel, DOMINGUEZ Solange, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, GUILLERMET Maria, LALLEMENT Alexandre, LIEVIN Karine, LYAUDET Stéphane, MARTINE Christine, MERMILLON Eliane, ROSIER Nicole

Membres présents ne prenant pas part au vote : 3 BEVOZ Sébastien, LEMOINE Gilbert, PERILLAT Marie-Hélène

Membres absents excusés avec pouvoir : 5

BOYER Corinne pouvoir à Monsieur Humbert CRETIER
CHAPUIS Gérard pouvoir à Madame Nicole ROSIER
MASSIRONI Alain pouvoir à Monsieur Didier BOURGEAIS
PERNOD BEAUDON Stéphanie pouvoir à Monsieur Philippe EMIN
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

Membres absents excusés avec pouvoir ne prenant pas part au vote : 1 CORTINOVIS Bernard

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

FORAY Gaëlle
LYAUDET (MARIN) Jessie

Secrétaire de séance : Madame Nicole ROSIER

En présence de 21 conseillers dont 3 ne prenant pas part au vote, 6 pouvoirs ayant été déposés dont 1 ne prenant pas part au vote, soit 23 votants,

Vu les articles L. 138-12 et L. 145-1 du Code Forestier,
Conformément à l'avis de la commission « Forêt, Patrimoine, Fleurissement » du 18 mars 2024,
Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de reconduire, les inscriptions pour les coupes d'affouages pour les forêts d'Hauteville-Lompnes, de Cormaranche-en-Bugey, du Genevray et de Thézillieu.

Monsieur le Maire rappelle que l'affouage est une pratique remontant au Moyen-Age. Il était alors accordé aux habitants des villages le droit de récolter du bois de chauffage dans les forêts. Ce droit valait pour chaque foyer ("affouer" vient de l'ancien français et signifie "allumer") d'où le nom de cette pratique. Aujourd'hui, l'affouage est toujours pratiqué par les communes forestières. Plateau d'Hauteville est la plus grande commune forestière du département de l'Ain. Elle possède plusieurs forêts issues de ses communes et sections de communes fusionnées au cours de l'histoire. (Cormaranche – Cormaranche Section autonome de Vaux St Sulpice – Hauteville Lacoux – Hauteville la Bertinière - Hauteville Dergis Hauteville Longecombe – Hauteville Lompnes – Hostiaz – Thézillieu Ponthieu – Thézillieu Genevray – Thézillieu Ste Blaizine – Thézillieu Catagnoles – Thézillieu Lavant,);

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal décide si les bois seront vendus ou destinés à l'affouage ; choisit le mode de répartition de l'affouage : pour les habitants de la commune ; établit les conditions de domicile pour avoir droit à l'affouage et prépare le rôle ; fixe le montant de la taxe d'affouage ; répartit les lots par tirage au sort ; précise dans un règlement intérieur le déroulement de l'exploitation, comprenant le délai d'exploitation fixé par l'ONF ; décide du mode d'exploitation : par les affouagistes eux-mêmes, ou par la commune qui répartit ensuite les lots en bord de route ; choisit trois habitants comme garants, solidairement responsables de la qualité de l'exploitation.

Monsieur le Maire présente l'état d'assiette que l'ONF propose d'inscrire au titre des affouages pour 2024/2025.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** la reconduction des affouages pour 2024/2025 aux conditions suivantes :
 - Seules, peuvent être bénéficiaires et inscrites les personnes domiciliées à Plateau d'Hauteville et sur le secteur de forêt concerné depuis au moins 6 mois.
 - Seules pourront être inscrites les personnes ayant un domicile occupé au moins 5 mois de l'année sur le secteur de forêt concerné.
 - Seront exclues, toutes personnes occupant un logement situé dans un immeuble équipé d'un chauffage collectif ou ne pouvant justifier d'un mode de chauffage principal au bois.
 - Les personnes, qui titulaires d'une coupe d'affouage antérieure non terminée dans un délai de deux ans à partir de la date de la délivrance, verront leur lot redistribué lors du prochain tirage au sort.
 - Les affouagistes doivent se conformer au règlement imposé par l'ONF, sous le contrôle des agents ; l'abattage et le débardage sont interdits en temps de sève, c'est-à-dire du 1^{er} mai au 31 août.
 - L'attribution des lots se fera par tirage au sort en présence des garants.
- **PRECISE** la destination des coupes et leur mode de commercialisation et donne son accord pour l'inscription à l'état d'assiette des coupes prévues ci-après :

Forêt	Parcelles	Volume* estimé en m3			Destination
		Résineux	Feuillus	Taillis	

Hauteville Lompnes (Pour la forêt des Dergis et la forêt d'Hauteville Lompnes)	Parcelles 120 et 67		75 m3		délivrance
Sont désignés garants : 1. . Christophe VANDERME 2. . Laurent HUGON 3. .Camille SEYTIER 4. . Joel MASNADA					
Précise le montant de la taxe d'affouage : Pour les bois sur pied 30 €TTC Pour les lots bord de route de 35 à 40 €TTC/m3 selon la qualité des bois					

Cormaranche	Parcelle Nouns 7		120 m3		délivrance
Sont désignés garants : 1. .Daniel BARBARIN 2. .Jean-luc GENOD 3. .Gilles BERTHET					
Précise le montant de la taxe d'affouage : Pour les bois sur pied 45 €TTC					

Genevray	Parcelle 43		30 m3		délivrance
Sont désignés garants : 1. .Guy CYVOCT 2. .Eric MORGNIEU 3. .Lucien RAYNAUD					
Précise le montant de la taxe d'affouage : Pour les bois sur pied. 0€TTC eu égard à la qualité des bois					

Thézillieu - Ponthieu	Parcelles 18 et 20		120 m3		délivrance
Sont désignés garants : 1. .Paul CLEYET 2. .Roger BALLEET 3. Catherine GUY 4. Bernard CORTINOVIS					
Précise le montant de la taxe d'affouage : Pour les bois sur pied 20€TTC					

Thézillieu – Ste Blazine	Parcelle 60		63 m3		délivrance
Sont désignés garants :					
<ol style="list-style-type: none"> 1. .Pierre MARTINE 2. .Gilbert LEMOINE 3. .Lucien LIEVIN 					
Précise le montant de la taxe d'affouage :					
Pour les bois sur pied 30€TTC					

Thézillieu – Les Catagnoles	Parcelle 56		22 m3		délivrance
Sont désignés garants :					
<ol style="list-style-type: none"> 1. .Patrick GAULARD 2. .Stéphane PRUDHOMME 					
Précise le montant de la taxe d'affouage :					
Pour les bois sur pied 50€TTC					

Thézillieu – Lavant	Pas de nouvelle coupe				
Sont désignés garants pour les affouages terminés :					
<ol style="list-style-type: none"> 1. .Eric MEYGRET 2. Gérard PONNET 					
Précise qu'il n'y a pas de nouvelle coupe pour 2024/25					

Hostiaz	Pas de nouvelle coupe				
Sont désignés garants pour les affouages 2023/24 :					
<ol style="list-style-type: none"> 1. . Nicole FERRO 2. .Sébastien BEVOZ 3. .Marie Hélène PERILLAT 					
Précise qu'il n'y a pas de nouvelle coupe pour 2024/25					

- **RECONDUIT** la taxe d'affouage perçue par la commune pour la délivrance selon les modalités ci-dessus
- **PRECISE** que les inscriptions se feront en mairies déléguées selon les secteurs de forêts concernés, aux dates affichées, accompagnées du règlement de la taxe d'affouage pour les bois sur pieds.
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Philippe EMIN.

